

STAGE DE FORMATION SYNDICALE



« AED : Connaître ses droits, en
obtenir de nouveaux »

Vendredi 14 juin 2024 de 9h à 17h

Bourse du travail 57 Bd Frédéric Mistral à Béziers

POURQUOI CE STAGE ?

Les luttes collectives et l'action syndicale ont permis de faire avancer les droits des Assistant.es d'éducation avec la mise en place de la cédésation ou l'obtention de l'indemnité Rep et Rep +. Pourtant les conditions de travail sont encore trop soumises à un management arbitraire et à une législation peu favorable aux salarié.es. On le voit en particulier sur la cédésation. Ce stage a pour vocation à se former sur ses droits et les outils syndicaux pour améliorer ses conditions de travail, mais aussi à réfléchir sur les revendications pour un véritable statut de titulaire.

P
R
O
G
R
A
M
M
E

Outils juridiques et syndicaux :



Apprendre à connaître et à faire respecter ses droits



Améliorer ses conditions de travail

Luttes :



Défendre le droit à la cédésation



Gagner de nouveaux droits

COMMENT S'INSCRIRE ?

ETAPE 1 : En adressant une demande de congé syndical au chef d'établissement **dans le secondaire** ([formulaire annexe 1](#)), à l'IEN **dans le primaire** ([procédure de demande en ligne](#)), pour les AESH au chef-fe d'établissement ou au/à la directeur/trice qui le transmettra au pilote de PIAL ([formulaire](#)). En cas de problème, prévenir le syndicat.

ETAPE 2 : En s'inscrivant auprès des organisateurs ([en ligne](#)) afin que le syndicat puisse établir une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :
Mardi 14 mai

éducation
Sud
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Union
syndicale
Solidaires

QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?



La formation syndicale est réglementée par le **décret n°84-474 du 15 juin 1984**. En voici les principales règles :

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**. La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

Sud **éducation** **34**

Solidaires

L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !

✉ 23, rue LakanaL 34090 MontpeLLier @ syndicat@sudeducation34.org ☎ 04 67 02 10 32